

**Conditions nécessaires pour bénéficier de l'autorisation du transport de voyageurs debout  
à bord des autocars du réseau de lignes régulières Touraine Fil Vert**  
[pour les cars à destination ou en partance de TOURS]

Selon les arrêtés des 18 mai 2009 et 20 octobre 2011 qui précisent les conditions du transport debout sur les services réguliers


**Liste des points d'arrêts de référence fixant la limite des 5 km hors P.T.U.**

Ligne	Parcours	Arrêt de référence
A	CHÂTEAU-RENAULT <> TOURS via RD910	MONNAIE "J-B Moreau"
A	CHÂTEAU-RENAULT <> TOURS via RD46	REUGNY "Centre"
C	AMBOISE < MONTLOUIS > TOURS	MONTLOUIS "Anatole France"
D	BLERE <> TOURS	VERETZ "Les Iles"
G	PREUILLY / CLAISE <> TOURS	VEIGNE "La Croix aux Jeux"
H	TOURS <> STE MAURE DE TOURAINE	MONTBAZON "Parc d'activités"
I	SACHE <> TOURS via JOUE-LES-TOURS	MONTS "Les Granges"
I	SACHE <> TOURS via RD910	MONTS "La Horaie"
M	NEUILLE-PONT-PIERRE <> TOURS via RD2	ROUZIERES DE TOURAINE "Pl. du Général Leclerc"
M	ST CHRISTOPHE/LE NAIS <> TOURS via RD938	SEMBLANCAY "La Source"
P	SAVIGNE/LATHAN <> TOURS	PERNAY "Centre"
R	CHÂTEAU-LA-VALLIERE <> TOURS	ST ROCH "Stade"
S	NEUVY-LE-ROI <> TOURS	ROUZIERES DE TOURAINE "Pl. du Général Leclerc"

**L'arrêt de référence est pour :**

- > **Les courses impaires** [vers TOURS],  
le premier arrêt sur la course où les passagers peuvent être pris en charge debout
- > **Les courses paires** [départ de TOURS],  
le premier arrêt sur la course où seuls les passagers assis sont acceptés.

**Autres consignes en présence de passagers debout :**

- > La vitesse du véhicule **ne doit pas dépasser 70 km/h.** 
- > **Le passage par l'autoroute est interdit.** Des parcours alternatifs devront donc être utilisés même si cela doit avoir des conséquences négatives sur les temps de parcours.
- > Les enfants, les collégiens, les personnes âgées, et les personnes à mobilité réduite seront **prioritaires pour utiliser les places assises.**
- > L'attestation d'aménagement du véhicule employé au transport en commun doit préciser le **nombre de places debout autorisé**, nombre qui devra être indiqué à l'intérieur du véhicule.

**Les passagers sont autorisés à voyager debout  
uniquement si toutes les places assises sont déjà occupées.**

P.T.U. : périmètre de transport urbain [communes desservies par le réseau Fil Bleu]